

Tribunal de la concurrence—Loi

est concentré au Canada. Plutôt que d'entrer dans les détails, comme ils l'ont fait, je voudrais mettre en garde la Chambre et expliquer en partie comment, si cet amendement est rejeté, les entreprises pourront traiter le projet de loi C-91 de haut et n'y accorder aucune importance, comme ils l'ont toujours fait au sujet d'autres mesures, face à la faiblesse des gouvernements précédents.

À l'heure actuelle, certains cas de concentration d'entreprises au Canada ressemblent au noeud gordien. Il faudrait fouiller dans l'organigramme pour éclaircir la réalité du contrôle intersociétés. Après tout, il n'y aucune limite en vertu de la loi canadienne. En fait, il est difficile de voir comment on pourrait en imposer une. Cependant, étant donné qu'aucune restriction n'est prévue en ce qui a trait à la participation en chaîne d'entreprises dans la loi actuelle ou dans des projets de loi—c'est-à-dire que rien n'empêche une société de portefeuille de détenir une part dans une deuxième entreprise qui elle-même détient une part dans une troisième entreprise et ainsi de suite—il est alors possible de contourner n'importe quelle formule mathématique, n'importe quel calcul ou n'importe quelle restriction écrite. Après tout, il existe d'innombrables exemples de l'ingéniosité que déploient les entreprises et leurs conseillers juridiques, afin de tourner tout contrôle du genre dans n'importe quelle province du Canada ou dans tout autre pays.

En l'absence de pouvoirs discrétionnaires, je crains fort que nous finissions par en arriver au Canada à la même situation qui existe et qui est même très répandue dans les pays d'Amérique latine et d'Amérique centrale. Dans ces pays, le pouvoir économique est partagé presque à parts égales entre un petit nombre d'entreprises étrangères, presque toujours des multinationales américaines, et un nombre très restreint de familles locales, de trusts locaux ou de coalitions locales qui contrôlent les autres 30 ou 50 p. 100 de l'économie qui est censée être entre les mains des gens du pays. En rejetant cet amendement, nous souscririons fondamentalement au genre de système dans lequel pratiquement aucun contrôle n'est exercé sur le pouvoir exercé par les entreprises. J'estime donc qu'il faut disposer d'un certain pouvoir discrétionnaire.

Nous voulons que le directeur des enquêtes relatives aux coalitions puisse aller au delà de la simple analyse de formules mathématiques, de pourcentages de possession d'actions et de calculs, qu'il s'agisse d'une formule proposée par la Commission des valeurs mobilières, 10, 50, 51 p. 100, ou d'une formule permettant de définir ce qui constitue le contrôle effectif, et qu'il puisse examiner la réalité, l'influence des individus, des familles et des fiduciaires sur les activités, les décisions et les investissements des sociétés à l'intérieur du marché canadien. En l'absence de pouvoir discrétionnaire, l'ingéniosité des sociétés saura bientôt contourner les règles formulées dans le projet de loi.

Cela était bien dit dans l'article dont mon collègue a cité des extraits en faisant remarquer qu'il ne s'agissait pas d'une attaque contre les bâtisseurs d'empires financiers. Il y a des gens qui ont l'instinct ou l'ardent désir de contrôler ou de faire entrer de plus en plus de sociétés dans leur holding. À un niveau plus élevé, il y a des gens mûs par le désir de faire quelque chose de plus rentable avec quelque chose qui l'est moins, et d'autres qui le sont par le désir de mettre en oeuvre une sorte de synergie financière en montant un conglomérat tel que

les membres des sociétés en faisant partie ont rarement à traiter hors de leur cercle. N'allons cependant pas croire que ces intérêts personnels ou financiers coïncideront avec l'intérêt public.

L'amendement à l'étude se soucie de l'intérêt public. Il vise à faire en sorte que les Canadiens, par l'intermédiaire de leur gouvernement, aient leur mot à dire dans la façon dont le pouvoir économique est concentré et exercé au Canada. Voilà pourquoi j'exhorte la Chambre à appuyer l'amendement.

[Français]

L'hon. André Ouellet (Papineau): Monsieur le Président, je voudrais intervenir dans le débat pour féliciter mon collègue de Winnipeg-Nord (M. Orlikow) d'avoir présenté cet amendement qui, à mon avis, s'il était accepté par le gouvernement, améliorerait considérablement le projet de loi C-91. En effet, beaucoup de personnes qui ont témoigné devant le comité parlementaire ont regretté que le projet de loi C-91 ne s'occupe pas du tout de la concentration au Canada et du phénomène de plus en plus important des conglomérats canadiens. Je voudrais citer l'éminent avocat Gordon E. Kaiser qui a témoigné devant le comité parlementaire et qui disait, et je le cite:

[Traduction]

Enfin, le projet de loi, dans sa forme actuelle, n'aborde pas la question des fusionnements de grands conglomérats mettant actuellement en cause des établissements financiers et autres.

Il mentionnait ensuite le chef de l'Opposition officielle (M. Turner) et déclarait:

J'ai remarqué que M. Turner a abordé ce sujet à un certain nombre de reprises avec bonheur. Ce projet de loi nous offre la chance de régler la question plutôt que de la repousser encore de seize ans.

[Français]

Je pense que M. Kaiser a parfaitement raison. Il est important que nous profitons justement de l'étude de ce projet de loi pour s'occuper des questions de concentration et de conglomérats et non pas attendre qu'un autre projet de loi, qui passera je ne sais pas dans combien d'années, puisse discuter de la question.

Un autre individu, celui-là un homme d'affaires, a mentionné ceci, dans un article du *Toronto Star*. M. Bernard Ghert de Cadillac Fairview discute de façon assez exhaustive de certains des dangers qui nous attendent si nous ne réglons pas le problème des fusions de conglomérats, particulièrement celles touchant des entreprises financières et non financières. Donc, voici un homme d'affaires, non pas un professeur ou un député d'opposition mais une personne directement du milieu des affaires, président d'une importante compagnie, qui porte à notre attention le problème de plus en plus grave, de plus en plus sérieux des conglomérats et de la concentration au Canada.

Également, le professeur Stanbury de l'Institut de recherches politiques, qui a témoigné devant le comité parlementaire le 29 avril dernier et qui justement nous disait, et je le cite:

«J'aimerais maintenant discuter des conglomérats. Les articles 63 et 64 du projet de loi visent exclusivement les fusions horizontales et verticales, du fait que le critère prévu est fondé sur une réduction sensible de la concurrence. Au sens strict, les fusions de conglomérats ne sont aucunement touchées par le projet de loi C-91 bien que les fusions où participent des conglomérats, dont chacun aura une composante dans le même